



		FORMULES		
		ECO	CONFORT	SERENITE
Garanties incluses	Responsabilité Civile			
	Protection Juridique (consécutif à un accident)			
	Défense Recours (consécutif à un accident)			
	Assistance 24/24 sans franchise			
	Garantie casque (250€) et Equipement (750€) hors vol isolé			
	Bris de Glace (franchise = 20% des dommages)	NON		
	Valeur à neuf (pendant les 6 premiers mois suivant la date de 1ère mise en circulation)	NON		
	Options et accessoires 10% de la valeur du véhicule	NON		
	Vol - Incendie	NON		
	Dommages Tous Accidents	NON	NON	
Options	Garantie corporelle du conducteur (45 000€) avec franchise relative de 10% sur le taux d'IPP			
	Garantie accessoires et équipements du motard 20%	NON		

Formule ECO : C'est la formule **économique et très compétitive** pour les petits budgets, les motos de plus de 6 ans, les motos roulant très peu, ou encore pour les assurés ne souhaitant pas de garantie Vol. Dès la formule ECO, l'assuré bénéficie d'une **Assistance moto et pilote 24/24**. Elle couvre :

- La Responsabilité Civile obligatoire
- La Protection juridique Recours.
- Une Assistance 24/24 sans franchise
- La Garantie Casque à concurrence de 250€

1 option possible :

- La Garantie Corporelle du Conducteur (45 000€).

Formule CONFORT : C'est la formule traditionnelle offrant un **excellent rapport qualité/prix**. Reprenant les garanties de la formule ECO, elle propose en plus des garanties **Vol et Incendie étendues**. A sélectionner pour les motos neuves. Elle couvre notamment :

- Le Vol, les tentatives de vol, les actes de violence (« moto jacking »), les actes de vandalisme
- L'incendie, l'explosion, les effets du vent
- Les options et accessoires de la moto sont couverts à hauteur de 10% de sa valeur
- La Garantie Casque à concurrence de 250€
- Pour les motos neuves, une indemnisation renforcée la première année

3 options possibles :

- La réduction de la franchise de 50%.
- La garantie des Options et Accessoires à hauteur de 20% de la valeur de la moto.
- La Garantie Corporelle du Conducteur (45 000€).



Formule SERENITE : C'est la formule **haut de gamme** par excellence pour les assurés qui veulent un contrat 100% sérénité. Pour les motards possesseurs de motos neuves ou très récentes (moins de 4 ans) qui veulent une formule « tous risques »

En effet, en plus des garanties de la formule CONFORT, cette formule vous propose une garantie **dommages tous accidents**

- Les dommages subis par la moto dès lors qu'il y a collision, choc, versement de la moto avec ou sans tiers sont garantis.
- 3 options possibles :
- La réduction de la franchise de 50%.
 - La garantie des Options et Accessoires à hauteur de 20% de la valeur de la moto.
 - La Garantie Corporelle du Conducteur (45 000€).

Les Garanties sont accordées sur la base des **Conditions Générales Assurance Deux Roues« MACIFILIA »** et de la **Convention d'Assistance MOTO Europ Assistance** selon les dispositions suivantes :

Synthèse des GARANTIES PRINCIPALES et des OPTIONS

Responsabilité Civile :

Nous garantissons :

- Les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile de l'Assuré en raison de dommages corporels ou matériels subis par autrui, y compris par des passagers du véhicule assuré, dans la réalisation desquels le véhicule est impliqué et résultant :
 - D'accident, incendie ou explosion causé par le véhicule assuré ;
 - D'accident, incendie ou explosion causé par les accessoires ou produits servant à l'utilisation du véhicule ainsi que les objets et substances qu'il transporte ;
 - De la chute de ces accessoires, objets, substances ou produits.
- A la suite d'un accident garanti au titre de l'assurance de « Responsabilité Civile » :
 - La défense de toute personne assurée si elle est poursuivie devant les juridictions répressives, y compris en cas d'infraction aux règles de la circulation ;
 - La représentation et l'assistance de toute personne assurée devant la Commission de Suspension du Permis de Conduire.

Protection Juridique et Défense Recours :

Cette garantie permet aux personnes assurées de bénéficier d'une assistance et du règlement des frais correspondants lorsqu'à la suite d'un sinistre (accident dans lequel le véhicule assuré est impliqué) elles sont en litige avec un tiers.

Assistance 24/24 sans franchise :

Les garanties d'assistance aux personnes sont fournies sans franchise kilométrique, lors de déplacements professionnels ou privés n'excédant pas 90 jours consécutifs dans le monde entier (sauf pays en état de guerre, guérilla, émeutes...)

Les garanties d'assistance au véhicule assuré sont accordées sans franchise kilométrique, quel que soit le motif de l'intervention (panne, accident, vol). Les prestations sont acquises y compris en cas de panne d'essence, erreur de carburant, crevaison ou perte de clefs)



Vol :

Nous garantissons :

- Le vol du véhicule assuré, c'est-à-dire la prise de possession avec violence, à l'insu ou contre le gré du propriétaire du véhicule ou de toute personne qui en a la garde autorisée.
- Les dommages subis par le véhicule assuré résultant d'une tentative de vol, c'est-à-dire le commencement d'exécution d'un vol matérialisé par des traces d'effraction.

Il vous appartient d'apporter la preuve par tous moyens qu'il y a eu vol ou tentative de vol.

Incendie :

Nous garantissons :

- Les dommages subis par le véhicule assuré résultant :
 - D'incendie ou d'explosion même consécutif à un attentat (émeute, mouvement populaire, acte de terrorisme ou de sabotage) ;
 - D'acte de vandalisme sous réserve de dépôt de plainte ;
 - De la chute de la foudre.
- Les dommages causés par l'effet du courant électrique.
- Les frais de dépannage, de remorquage ou de gardiennage s'ils sont la conséquence directe des dommages garantis.

Options et Accessoires 10%

Les options et accessoires prévus au catalogue du constructeur, qu'ils soient livrés ou non avec la moto sont couverts au titre des garanties du contrat dans la limite de 10 % de la valeur de la moto déterminée à dire d'expert au jour du sinistre

Garantie Casque

Les garanties du contrat (à l'exception du Vol et de l'Incendie) sont étendues au casque de l'assuré à concurrence de 250€

Valeur à Neuf

Cette garantie est applicable si la moto assurée a moins d'un an au jour du sinistre à compter de sa date de 1^{ère} mise en circulation.

En cas de vol ou de destruction totale de la moto achetée neuve, consécutifs à des événements garantis par le contrat, nous indemnisons sur la base de la valeur d'achat (hors frais de mise en circulation) selon les modalités suivantes

Du 1^{er} au 6^{ème} mois suivant la date de 1^{ère} mise en circulation : 100% de valeur justifiée sur facture

Du 7^{ème} au 12^{ème} mois suivant la date de 1^{ère} mise en circulation : 100% de la valeur justifiée sur facture avec un abattement de 2% par mois supplémentaire.

Au-delà du 12^{ème} mois suivant la date de 1^{ère} mise en circulation les modalités d'indemnisation sont celles applicables suivant les conventions générales qui régissent le contrat.

Garantie Equipement

Les garanties du contrat (à l'exception du Vol et de l'Incendie) sont étendues aux gants, bottes, blouson, pantalon et combinaison de l'assuré à concurrence de 750€



Bris de Glaces

Nous garantissons à concurrence des frais réels et après application d'une franchise fixe correspondant à 20% du montant total des dommages :

Le bris de glaces, en verre ou verre organique (matière plastique transparente qui se substitue au verre), quelle qu'en soit la cause. Nous prenons en charge la réparation ou, si nécessaire, le remplacement des parties vitrées suivantes du véhicule assuré :

- Pare-brise ;
- Optique de phare (feux de croisement, feux de route, feux antibrouillard avant ou feux à longue portée).

Dommages Tous Accidents

Nous garantissons :

- Les dommages subis par le véhicule assuré résultant :
 - De collision avec un autre véhicule ;
 - De choc entre le véhicule assuré et un corps fixe ou mobile, identifié ou non ;
 - De versement du véhicule sans collision préalable ;
 - De la perte totale du véhicule assuré transporté par voie aérienne, fluviale, maritime ou terrestre ;
 - D'attentats (émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, sabotage) autres que par incendie ou explosion ;
 - D'actes de vandalisme, sous réserve d'un dépôt de plainte.
- Les dommages subis par les pneumatiques, vétusté déduite, à condition que le véhicule ait également été endommagé.
- Les frais de dépannage, de remorquage ou de gardiennage s'ils sont la conséquence directe des dommages garantis, sur justification des frais exposés, dans la limite fixée au Tableau récapitulatif des garanties.

OPTIONS

Réduction de la franchise de 50%

Cette option permet à l'assuré de bénéficier d'une réduction de moitié de la franchise applicable au titre des garanties Vol - Incendie - Dommages Collision et Dommages Tous Accidents.

La franchise est déterminée par une « classe » en fonction, notamment de la valeur à neuf du véhicule

	Y	Z	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	*
NORMALE	325	325	350	375	400	480	550	630	700	790	875	950	1100
REDUCTION 50%	162	162	175	187	200	240	275	315	350	395	437	475	550

Options et Accessoires 20%

Les options et accessoires prévus au catalogue du constructeur, qu'ils soient livrés ou non avec la moto sont couverts au titre des garanties du contrat dans la limite de 20 % de la valeur de la moto déterminée à dire d'expert au jour du sinistre

Garantie Corporelle du Conducteur

Cette garantie a pour objet de faire bénéficier à la personne assurée victime d'un accident corporel en qualité de conducteur de la moto des indemnités correspondants aux préjudices corporels dans la limite de 45 000€ à partir d'un taux d'IPP supérieur à 10% (franchise relative)